

4S IMMOBILIER
Société civile immobilière
au capital de 30 000 euros
Siège social : 41 RUE DES JONCS
27400 HEUDREVILLE-SUR-EURE
750 186 272 RCS EVREUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 20 DÉCEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,

LE VINGT DÉCEMBRE,

A DIX HEURES,

Madame Elda Mirna MANSOURIAN épouse SARKISSIAN, demeurant Ground Floor, Marina Bay Locality Dbaye, District Metn, MOUNT LEBANON (LIBAN)

Propriétaire de la totalité des 300 parts sociales de 100 euros composant le capital de la société 4S IMMOBILIER

En présence de Monsieur Shahan SARKISSIAN, gérant non associé

Après avoir exposé qu'il conviendrait de prononcer la dissolution anticipée de la Société et de nommer un liquidateur, à qui seraient conférés les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Rémunération du liquidateur,
- Délégation pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Madame Elda Mirna SARKISSIAN, associée unique, prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable **à compter du 31 décembre 2024**, en conformité des dispositions statutaires et aux articles 1832 et suivants du Code civil.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé : **41, rue des Joncs, 27 400 HEUDREVILLE SUR EURE.**



DEUXIEME DÉCISION

Madame Elda Mirna SARKISSIAN, associée unique, nomme en qualité de liquidateur de la Société pour la durée de liquidation, Monsieur Shahan SARKISSAN, gérant de la Société, dont les fonctions de gérant prennent fin à compter du 31 décembre 2024 tout comme celles de Monsieur Cyril ABOUDJAOUDE.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour continuer les affaires en cours et en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation, pour réaliser tous les éléments d'actif, même à l'amiable, pour payer les créanciers et pour attribuer le solde disponible à l'associé unique.

Toutefois, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant participé à la direction de la Société sera soumise à l'accord de l'associé unique.

Il ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, à ses employés ou à leurs conjoint, ascendants ou descendants.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associée unique statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'approbation des comptes de liquidation, le quitus au liquidateur et la constatation de la clôture de la liquidation feront l'objet d'une déclaration de l'associé unique soumise à publicité.

L'associée unique décide que le liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions. Il pourra cependant prétendre au remboursement des frais qu'il aura engagés pour l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

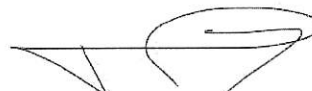
TROISIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.



Monsieur Shahan SARKISSIAN



Elda Mirna SARKISSIAN
Associée unique

